

Tremblay-en-France

Lutte contre les marchands de sommeil : nous demandons un vrai soutien de l'État !



Chambres situées en sous-sol, ouvertures creusées par le propriétaire.

La ville de Tremblay-en-France, comme de nombreuses autres communes, est touchée par le phénomène des marchands de sommeil. Véritables profiteurs de la misère, ils divisent des pavillons en multiples logements, souvent minuscules et insalubres, pour les louer à des personnes en grande précarité en termes de logement.

Nous sommes encore confrontés ces derniers jours à un cas exemplaire : un seul pavillon, divisé en une quinzaine de logements, dont certains ne dépassent pas 5 mètres carrés, en sous-sol, sans fenêtres, véritables trous à rat, sans alarme incendie en état, et loués 500 euros par mois pour les plus petits. Ce pavillon doit rapporter à son propriétaire, selon une première évaluation, 10 000 euros par mois.

Ayant pris connaissance de la situation, nous avons alors engagé tous les moyens juridiques à notre disposition, notamment une saisine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour obtenir un arrêté préfectoral de situation impropre par nature à l'habitation, ceci permettant de mettre en demeure le propriétaire de mettre fin à cette situation illégale, de prendre toute mesure pour y mettre fin à l'avenir, et pour reloger en urgence les occupants.

Or cet arrêté nous est à ce jour toujours refusé. Au prétexte qu'il existe une salle commune (pour 15 personnes au moins !) au rez-de-chaussée. Cette situation est intolérable, et le sentiment d'impunité doit être total pour ce propriétaire véreux. **Mais que fait l'État ?**

Nous allons continuer la bataille, en saisissant à nouveau l'ARS sur un autre motif, en saisissant le Procureur de la République, et en signalant l'individu au service des Impôts.

La Municipalité de Tremblay-en-France s'était saisi au plus vite des nouveaux dispositifs de lutte contre les marchands de sommeil offerts par le Législateur dans la loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové). Deux arrêtés avaient été pris dans les mois suivants pour empêcher les divisions de pavillons et instaurer des « permis de louer » pour les adresses suspectées d'abriter des marchands de sommeil. **L'État a attaqué la décision du maire !** Nous attendons depuis plusieurs mois un jugement définitif du tribunal administratif.

Cette situation est totalement aberrante et révoltante. L'État pose ce combat contre les marchands de sommeil comme un objectif d'intérêt général, mais ne semble pas agir dans ce sens. D'ailleurs, le gouvernement, avec la nouvelle Loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) créé un nouveau « bail mobilité », de durée moyenne, qui ne sera assorti d'aucun contrôle ni d'aucune sanction, et déjà dénoncé par les associations de locataires comme une règle qui sera nécessairement détournée par les marchands de sommeil.

Nous demandons donc aux services de l'État de prendre la mesure de ce fléau et d'apporter un soutien sans faille, pour accompagner nos démarches, afin de mettre fin à cette situation dégradante, digne du XIX^e siècle.

La Municipalité